



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du mercredi 6 Février 2013

L'an 2013, le six février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, MARTARESCHE Philippe, LAMY Jean-Marie, DUPAS Philippe, VINCENT Raymond, BOUDOT Christian, KORNPORST Pierre, TRUCHOT Pierre, GUILLAUME Christian, GERVASONI Jean, GODARD Daniel,

Mmes GAUTHERON Martine, SIMONNOT Marthe,
GOUSSEREY Yvonne

Absents excusés : MM. ESTAVOYER Jean-Luc, (a donné procuration à M. Christian BOUDOT), ANGELOT Jean-Marc (a donné procuration à Mme Martine GAUTHERON), DEBELLEMANIERE Roland, COUTURIER Lionel, COLINET Patrice

M. GODARD Daniel a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Association « Les Amis de Bernard MARION »** : convention
- **Réforme sur les rythmes scolaires**
- **Syndicat du Pommoy** : reprise du réseau d'eau de Neuville
- **Zone de Développement Eolien** (secteur de Fontaine Française)
- **NATURA 2000** : document d'objectif
- **Maison Médicale** : demande de subvention
- **Terrains** (achats - locations)
- **Questions diverses**

Convention avec l'association « Les Amis de Bernard MARION »

Le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune de CHAMPLITTE et l'association « Les Amis de Bernard MARION ».

Cette convention a pour but de définir la mission et le rôle de chacun dans le legs des œuvres du peintre Bernard MARION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **autorise** le Maire à signer la présente convention.

Modification des rythmes scolaires/ Report à la rentrée 2014-2015

Compte tenu des charges importantes qui incomberaient à la Commune de CHAMPLITTE ;

Compte tenu des difficultés liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **sollicite une dérogation** pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux dispositifs liés au rythme scolaire.

Syndicat du Pommoy : Reprise du réseau d'eau de Neuvelle

La qualité de l'eau distribuée à NEUVELLE (*commune associée de Champlitte*) est depuis longtemps de mauvaise qualité. Propriétaire du réseau d'adduction d'eau potable, le Syndicat du Pommoy est mis en demeure de solutionner ce problème. Les différents financeurs ne souhaitent pas subventionner les travaux importants nécessaires à la remise en état des installations préférant la réalisation d'une interconnexion entre les réseaux de Neuvelle et Champlitte (Framont serait raccordé sur Montot-Achey).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

↳ **accepte** le principe du raccordement du réseau d'adduction d'eau potable de NEUVELLE sur le réseau de CHAMPLITTE.

↳ **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Zone de Développement Eolien

Le Maire informe l'assemblée du courrier de la DREAL (Bourgogne) nous informant de la création d'une « zone de développement de l'éolien » (ZDE) sur le territoire des communes de Bourberain, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Lacey-sur-Vingeanne, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne.

Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-108, l'avis des communes limitrophes de celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la ZDE est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** ce projet

NATURA 2000 : Document d'objectif

La reconnaissance de la valeur patrimoniale du site des pelouses sèches de Champlitte et de son importance dans la préservation de la biodiversité en Europe a abouti à son intégration dans le réseau Natura 2000. Un premier document d'objectifs a été réalisé par le Conservatoire régionale des espaces naturels de Franche Comté (anciennement Espaces Naturels Comtois) et validé par le Comité de pilotage lors de sa séance du 19 février 2002.

A ce site Natura 2000 initial d'une superficie de 309 ha est venu s'ajouter notamment l'étang de Theuley-les-Vars qui possède également une richesse biologique importante notamment en ce qui concerne les amphibiens, les oiseaux et les chauves-souris.

La mise à jour de ce document et le bilan d'activités rassemble l'ensemble des actions réalisées par le CREN FC pour l'animation du site Natura 2000 « Pelouses sèches de Champlitte, Etang de Theuley-les-Vars » au cours de l'année 2011.

Pour l'année 2013, la programmation des travaux joints en annexe présentée par le CREN s'élève à 14 570 € TTC. Le financement prévisionnel de l'animation de ce site Natura 2000 est le suivant : 50% par l'Europe au titre du Feader et 50% par l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet du CREN FC pour un montant de 14 570 € TTC,

Maison Médicale : Demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de la maison médicale et sollicite l'aide parlementaire.

Cette extension consiste en la création d'un nouveau bâtiment contigu à l'existant permettant de mettre à disposition.

Au rez-de-chaussée

- Six salles de soins d'environ 12 à 14 m² chacune,
- Une salle de sport et de rééducation fonctionnelle de 80 m² environ,
- Une salle d'attente
- Un bureau
- Un secrétariat commun reliant les deux bâtiments.

Au premier étage

Combles non aménageables.

Les travaux d'aménagement nécessaires sont estimés à la somme de 250836 € H.T. à laquelle il faut ajouter la somme de 17 000 € H.T. d'honoraires et d'imprévus, ce qui porte le coût total estimatif de construction à 320 332 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cet avant projet, décide d'engager ces travaux estimés à 320 332 € TTC.

Location de terrain à FRETTES

Suite au décès accidentel du cheval de Monsieur WEBER Jacky, celui-ci souhaite résilier son bail qu'il avait avec la commune de CHAMPLITTE concernant une parcelle à FRETTES cadastrée 950 ZC 52 d'une contenance de 1 Ha 57a 60 ca. M. Patrick ROUSSEY, domicilié à FRETTES, propriétaire d'un équidé, souhaite reprendre cette location. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** de louer à M. ROUSSEY cette parcelle à compter du 01/02/2013 pour un montant annuel de 83,42 €.

Achat de terrain

■ La décharge municipale est actuellement fermée pour des raisons techniques et administratives. Pour permettre sa réouverture par les Services Préfectoraux, une acquisition foncière est nécessaire. Un accord avec la société Bongarzone, propriétaire de cette ancienne carrière, a été conclu sur la base financière de 300,00 € et pour une délimitation de la zone à acquérir cadastrée 122 ZV 158 et d'une contenance de 88 a 14 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **approuve** cette acquisition.

■ Monsieur Claude JEANVOINE est propriétaire d'un terrain sis impasse du Sac (la ville haute) cadastré 122 AL 324 d'une contenance de 87 ca. Celui-ci propose de le céder à la commune pour l'euro symbolique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **approuve** cette acquisition et **charge** le Maire de réaliser et signer les actes correspondants à cette opération.

Eglise de Champlitte-la-Ville **(Restauration du vitrail de la baie du chœur et de sa protection extérieure)**

- depuis quelques années, les vitraux de la baie du chœur de l'église Saint-Christophe de Champlitte-la-Ville tombaient et le clos de l'édifice n'était plus assuré.
- le remplage (ossature ouvragée en pierre) gothique de cette baie destiné à soutenir les vitraux nécessitait au préalable d'être restauré, ce qui a été délibéré, accepté et réalisé courant 2012.
- les jours de ce remplage n'étant pas encore garnis de vitraux, la baie est à présent obturée par des panneaux de particules, ce qui ne saurait être que provisoire.

Il expose au conseil municipal que :

- les jours de ce remplage en pierre doivent à présent être garnis de vitraux, et l'ensemble de la baie protégé par une protection extérieure.
- il s'agit de l'ultime étape des travaux de réhabilitation de cette baie, envisagée dès 2008,
- le projet a reçu l'avis favorable de la Conservation régionale des monuments historiques (PC n° 070 122 09 O 0011),
- l'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des M.H. ; elle est la plus ancienne du secteur par sa nef XIe s. ; elle est entretenue, fait l'objet de « portes ouvertes » et de visites commentées, grâce à l'action constante de l'association «les Amis de Champlitte-la-Ville»,
- l'estimation du coût des travaux est d'environ 15.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le projet de restauration des vitraux et de la protection extérieure de cette baie, et ce pour un montant total estimé à environ 15.000 € HT,
- charge le maire de solliciter les subventions prévues pour ce type de restauration (DRAC de Franche-Comté, Conseil général de la Haute-Saône, Fondation du Patrimoine...),